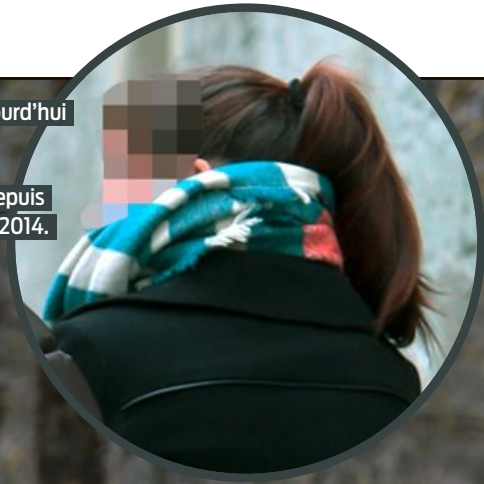




La gendarme vaudoise, aujourd'hui âgée de 29 ans, n'a jamais souhaité prendre contact avec la famille du défunt depuis l'accident, survenu en août 2014.

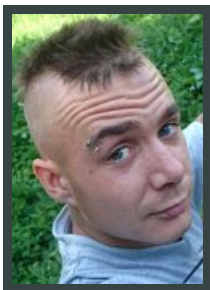


Photos: Olivier Allenspach - DR

«ON AVAIT ESPÉRÉ QU'ELLE VIENDRAIT À NOUS»

RÉACTION La policière qui avait mortellement heurté un jeune couché sur l'A1 à la sortie de Payerne (VD) est définitivement acquittée. Les parents de la victime se livrent au «Matin».

«J'évaluais à 20% la probabilité que l'on obtienne gain de cause en deuxième instance; c'est dire si on n'y croyait pas...» Suzanne et Laurent Chenaux sont les parents de Stéphane, le paysagiste broyad



d'Estavayer-le-Lac (FR) mortellement percuté une nuit d'août 2014, alors qu'il se trouvait couché – fortement alcoolisé – sur l'A1, à cheval entre la voie de circulation et la sortie autoroutière de Payerne (VD). Une vingtaine de minutes après avoir quitté, à pied, une soirée passée dans le bourg vaudois, distant de 4 km. Et une dizaine de minutes après que l'un de ses copains eut appelé le 117 suite à une agression au Taser.

Ironie du sort particulièrement tragique: c'est par un choc avec la voiture de police partie d'Yverdon (à 26 km) pour secourir son meilleur

ami que Stéphane avait perdu la vie. Alors âgée de 27 ans, la policière vaudoise au volant pour ladite intervention avait dû répondre d'homicide par négligence. Acquittée en première instance fin 2015 par une juge unique du Tribunal de la Broye fribourgeoise, la gendarme a été réjugée hier par la Cour d'appel pénale du canton. Et définitivement libérée de toute charge.

Comportement irrationnel

Les trois juges cantonaux ayant estimé qu'aucune faute de circulation ne pouvait être retenue à son encontre (la vitesse de 150 à 160 km/h – 133 au moment de l'impact – se justifiant compte tenu du caractère urgent de l'intervention). Et surtout que le «lien de causalité adéquate» entre «une éventuelle faute» de la policière et le décès du jeune paysa-

giste «a été rompu en raison du comportement intrinsèquement irrationnel et imprévisible de ce dernier, qui était couché sans aucune raison sur l'autoroute en pleine nuit».

«Sa fierté nous a fait du mal»

«On ne comprend pas pourquoi le Tribunal cantonal n'a pas tenu compte des zones d'ombre qui subsistent dans ce dossier», réagit Me Véronique Fontana, avocate des parents endeuillés. À commencer par le fait qu'il n'est pas certain que la sirène, défectueuse, était opérationnelle au moment de l'accident. «Cela n'aurait rien changé au résultat», a plaidé le procureur général Fabien Gasser. «C'est pourtant évident que cela aurait pu faire une différence», maugrée Laurent Chenaux.

«Le plus important dans cette affaire pour nous était que la policière vienne nous dire pardon, ou quelque

chose d'autre; ne serait-ce qu'un coup de fil...» soupire le quinquagénaire, en soulignant que la Vaudoise n'a jamais pris contact avec la famille depuis l'accident. Pas même hier. «Elle nous a ignorés quand son avocat nous a dit bonjour», complète Suzanne Chenaux. «Elle aurait pu s'arrêter vers nous une minute, ça nous aurait suffi. Si elle l'avait fait au premier procès, nous n'aurions pas fait appel contre son acquittement. Mais sa fierté manifeste à la sortie du tribunal nous avait fait du mal, et généré une certaine rancune.»

«Ma cliente ne peut pas faire abstraction de ce qu'il s'est passé cette nuit-là; les faits resurgissent et la travaillent régulièrement», réagit le défenseur de la jeune gendarme, Me Jean-Samuel Leuba. «Elle a voulu rester pudique sur ces aspects en audience.» En raison de la présence des parents endeuillés.

● BENJAMIN PILLARD

benjamin.pillard@lematin.ch